
Pour la famille pontificale

— o —

Le volume annuel de la *Gerarchia Cattolica* vient de paraître. Il contient cet avis : « Les personnes qui font partie de la famille pontificale, c'est à-dire les dignitaires de la cour pontificale, ecclésiastiques ou laïques, devront chaque année, avant la fin de novembre, faire connaître leur résidence à la Direction du Bulletin officiel du Saint-Siège, au palais de la Chancellerie à Rome. Nous sommes autorisés à dire que, faute de se conformer à cette disposition, on sera considéré comme cessant d'appartenir à la famille pontificale ».

D'après le correspondant romain du *Tablet*, la Famille pontificale comprend, entre autres dignitaires, les archevêques et évêques assistants au Trône pontifical, et les diverses classes de prélats et de camériers.

Un vol légal

— o —

Il n'y a guère qu'un pays aujourd'hui où le vol légal peut se pratiquer ; et c'est malheureusement la France qui est ce pays.

Nous avons dit, à l'époque de l'événement, que M. Féron-Vrau avait dû racheter le matériel de la Maison de la Bonne Presse, à Paris, que les arrêts judiciaires lui enlevaient après qu'il l'avait déjà payé à ses premiers propriétaires.

De même, en ces derniers mois, les tribunaux l'ont dépouillé du titre mère de la *Croix* et des autres publications de la Bonne Presse, dont il avait fait antérieurement l'achat et le paiement, et il a dû le racheter au prix de 181 000 francs.

Il suffit de faits comme ceux-là — et l'on pourrait en citer bien d'autres — pour juger de ce qu'est devenue la justice dans notre ancienne mère patrie.

Le Cardinal Satolli

— o —

Le cardinal Francisco Satolli naquit le 21 juillet 1839 à Marciano, bourgade de l'Ombrie dans le diocèse de Pérouse.